

Département des Pyrénées orientales

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le dix mars

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire.

Date de convocation : 4 mars 2022

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Jean-Francis FRANCHET, Sylvie TROTIN, Dominique TEXTORIS, Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Lucy FERRER, Jean-Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Pierre TILLOIS, Yolande LAFRANCAISE, Christophe MONELLS, Monique MORELL, Alain GRIEU, Brigitte LESIEUR, Philippe DE VOLONTAT, Caroline LANGLAIS

Absents excusés :

M. Didier MALE ayant donné procuration à Mme Laurence AUSINA, Mme Carole COLMENERO ayant donné procuration à Mme Marie DARNER, Messieurs Guy FERNAND, Michel CUGULLERE.

Secrétaire de séance : Pierre TILLOIS

Objet : 2022/01/10 : Convention de mise à disposition d'un défibrillateur avec le CD 66 (renouvellement)

Vu le décret n° 2007-705 du 4 Mai 2007 qui habilite « toute personne, même non médecin à utiliser un défibrillateur automatisé externe répondant aux caractéristiques définies à l'article R 6311-14 du code de la santé publique » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2016 qui acte la convention de mise à disposition gratuite de défibrillateur entre la commune et le département ;

CONSIDERANT que le département assure gratuitement la fourniture d'un défibrillateur externe semi-automatique avec un coffret de protection et de maintenance ;

CONSIDERANT que l'objectif est de sensibiliser, mobiliser et construire des partenariats autour de ce problème de santé publique que représente la mort subite par accident cardio-vasculaire ;

CONSIDERANT que la dernière convention signée arrive à terme ;

CONSIDERANT la proposition de l'assemblée départementale de signature d'une nouvelle convention allant jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un défibrillateur entre la commune de Bompas et le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Elu délégué à signer la présente convention et tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Bompas, le 10 mars 2022

Le Maire,

Laurence AUSINA

PUBLIÉ LE.....2.1.MARS.2022